



Publication dans le magazine trimestriel d'information municipale Breteil Mag' Règlement

Bénéficiaires:

- ⊙ les services municipaux,
- ⊙ les associations de Breteil,
- ⊙ les organismes publics, après étude au cas par cas,
- ⊙ les associations extérieures, s'il s'agit de l'annonce d'un événement qui se déroule à Breteil,
- ⊙ les associations dont l'action et l'objet dépassent le cadre d'une commune pour l'annonce d'événements caritatifs ou culturels,
- ⊙ les sociétés privées (entreprises, commerces ...) pour un encart publicitaire*.

Types d'articles:

Pour être diffusé, l'article devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental ... ayant un caractère local et ouvert au public.

Sont concernées :

- ⊙ les informations municipales : séances du conseil municipal, réunions publiques, inscriptions sur les listes électorales, recensement de la population ...
- ⊙ les informations sur les services municipaux,
- ⊙ les informations culturelles et sportives : concerts, spectacles, tournois,
- ⊙ les manifestations associatives événementielles : conférence, exposition, loto, vide-grenier ...
- ⊙ les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- ⊙ les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang ...

Sont exclus de ce cadre :

- ⊙ les articles d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise),
- ⊙ les articles à caractère commercial sauf les publicités moyennant le paiement d'un tarif*,
- ⊙ les articles d'une association concernant ses seuls membres (voyage, assemblée générale, ...),
- ⊙ les articles ne présentant pas un intérêt local affirmé,
- ⊙ les informations à caractère politique, syndical et religieux.

* Tarifs d'achat d'espace :

	<i>Extérieurs</i>	<i>Locaux</i>
<i>1/4 de page (Format A4)</i>	<i>100 €</i>	<i>50 €</i>
<i>1/2 page (format A4)</i>	<i>150 €</i>	<i>100 €</i>
<i>1 page (format A4)</i>	<i>350 €</i>	<i>200 €</i>

Pour toute nouvelle installation d'une activité à Breteil, la première parution dans le magazine trimestriel est gratuite. Les annonces gratuites ne valent que pour les dates de fermeture pour congés. Un changement d'horaires pour un commerce, par exemple, est donc payant.

Diffusion :

Quelques principes et règles pour être publié ...

- ⊙ La Commune autorise les associations à insérer gratuitement des articles dans le magazine trimestriel.
- ⊙ L'article annonce ou relate un événement et se distingue des publications de la lettre d'informations municipales mensuelle (annonces brèves).
- ⊙ L'information intéresse l'ensemble des Breteillais-es et non pas seulement les membres de l'association.

Procédure à respecter :

> Demande de diffusion d'article

L'organisme souhaitant proposer un article devra en faire la demande écrite à la mairie de Breteil uniquement à l'aide du formulaire disponible en téléchargement sur le site internet de la commune (www.breteil.bzh) et disponible également en version papier à l'accueil de la mairie. La demande sera envoyée par mail (mairie@breteil.fr) ou déposée en mairie.

La date limite de réception d'un article est impérativement le 5 du mois précédant la publication.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte qu'à titre exceptionnel et ce sous réserve d'espace disponible.

> Contenu de l'article

Chaque association peut publier, à chaque parution si elle le souhaite, un article d'une demi-page (format A4). Ce volume peut être augmenté pour des événements exceptionnels ou un bilan d'activité annuel. Dans ce cas, il convient de se rapprocher le plus en amont possible des services de la mairie (Sandrine Apert).

Il comportera les informations de base : Qui ? Quand ? Quoi ? Où ? Comment ? Entrée libre ou payante, contact ... Il est important de bien préciser la date, l'heure et le lieu de l'événement. (Voir par exemple le site « infocale.fr »).

Pour illustrer l'article, peuvent être joints un logo et/ou un visuel (affiche ou photos en format « .pdf » ou « .jpeg »). Les fichiers d'origine ne doivent pas être retouchés, ni modifiés, ni recadrés, ni compressés. La taille minimale d'une photo est de 1 Mo.

La Commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des articles qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page pour des commodités de lecture.

La Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu erroné ou mal interprété des articles pourrait générer.

> Réception d'une réponse

- ⊙ Dans le cas d'une réponse favorable, le demandeur recevra un e-mail de confirmation.
- ⊙ En cas de réponse négative, le demandeur recevra une réponse qui expliquera les raisons du refus.